

# RAPPORT

## LOI ENERGIE CLIMAT

30 JUIN 2025



**Banque Cantonale  
de Genève | France**

## Préface

Pleinement consciente de l'importance des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), Banque Cantonale de Genève (France) SA a décidé que la mise en œuvre d'une politique ESG relevait directement de ses plus hautes instances, à savoir le Directoire et le Conseil de surveillance.

En tant que filiale détenue à 100% par le Groupe BCGE, BCGE (France) SA s'inscrit pleinement dans la démarche globale du groupe en matière de développement durable et dans sa stratégie d'investissement responsable. Ces éléments, développés dans le cadre de la Politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (ou Politique RSE) ont pour objectif d'intégrer le concept de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et de le traduire, de manière concrète et cohérente, dans les activités de la banque.

BCGE (France) SA souhaite proposer à ses clients une offre orientée vers des produits répondant à leur appétence en matière d'ESG, aussi bien dans son activité de gestion sous mandat que de conseil en investissement.

A ce titre et en guise d'exemple, BCGE (France) SA, en sa qualité de filiale, est liée à la Division Wealth & Asset Management (ci-après WAM) du groupe BCGE, signataire des Principes pour l'investissement Responsable (PRI), un engagement volontaire visant à intégrer les enjeux regroupés sous le terme ESG, tant dans les processus que dans les décisions d'investissement. Cet engagement s'applique à l'ensemble des actifs gérés par la Division WAM et par voie de conséquence à l'ensemble des mandats de gestion de BCGE (France) SA.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport.

Sébastien Collado

Président du Directoire de BCGE (France) SA

## Table des matières

1	Démarche générale de BCGE (France) SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	5
1.1	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité.....	5
1.1.1	Démarche globale du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) 5	
1.1.2	Politique et stratégie d'investissement responsable .....	6
1.2	Moyens utilisés par BCGE (France) SA pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement8	
1.3	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR 9	
1.4	Adhésion de l'investisseur à une charte, un label .....	12
2	Moyens internes pour contribuer à la transition .....	12
2.1	Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG .....	12
2.2	Actions de renforcement des capacités internes.....	14
3	Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE (France) SA .....	16
3.1	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG.....	16
3.2	Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération .....	16
3.3	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement interne du Conseil de Surveillance .....	16
4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion .....	17
4.1	Périmètre de la stratégie d'engagement .....	17
4.2	Politique d'engagement et de vote.....	17
4.3	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	19
5	Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	21
6	Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris .....	22
6.1	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050 ..	25
6.2	Méthodologie interne .....	25
7	Stratégie d'alignement « biodiversité ».....	26
7.1	Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB) .....	26
7.2	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES.....	26
7.3	Indicateur d'empreinte biodiversité .....	26
8	Intégration des risques ESG dans la gestion des risques.....	26

## Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du décret d'application<sup>1</sup> de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021. L'article 29 LEC et son décret d'application visent à renforcer les exigences de transparence en matière ESG en intégrant des dispositions plus exigeantes que celles du droit européen (règlement « Disclosure » (UE) 2019/2088).

Ce dispositif français vise à poursuivre la transformation et encourage le développement vers une économie plus durable. Il renforce les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, qui imposait la publication des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, notamment sur les risques climatiques et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le périmètre d'application s'en trouve renforcé avec l'extension aux établissements de crédit qui fournissent des activités de gestion pour compte de tiers (dont la gestion sous mandat) et de conseil en investissement.

A ce titre, au plus tard au 30 juin de chaque année, BCGE (France) SA met à disposition de ses clients et du public un rapport annuel dédié retraçant la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

---

<sup>1</sup> Décret n°2021-663 du 27 mai 2021

# 1 Démarche générale de BCGE (France) SA sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

## 1.1 Présentation résumée de la démarche générale de l'entité

Face aux grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et aux problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, BCGE (France) SA a pour ambition de s'inscrire dans une démarche responsable. Elle souhaite proposer une offre orientée vers des produits qui répondent à l'appétence de ses clients en matière ESG pour son activité de gestion sous mandat et de conseil en investissement.

BCGE (France) SA fait partie du Groupe BCGE, incluant sa maison-mère BCGE, Loyal Finance, Synchrony Funds et Montford Funds (ci-après le Groupe), lequel dispose d'une démarche globale en matière de développement durable et de stratégie d'investissement responsable.

BCGE (France) SA propose à ses clients une offre de gestion sous mandat opérée par la division WAM du Groupe. Au titre du conseil en investissement, elle propose à ses clients aussi bien des produits Maison (fonds Synchrony), que des produits externes. Dans ce cadre, la division WAM du Groupe met à disposition de BCGE (France) SA une liste de recommandations, pour laquelle la classification des fonds au regard du Règlement Disclosure (SFDR) est mentionnée.

Les politiques et stratégie d'investissement décrites ci-dessous, définies au niveau du Groupe BCGE, s'appliquent donc aux activités de BCGE (France) SA.

### 1.1.1 Démarche globale du Groupe en matière de responsabilité sociale d'entreprise (RSE)

Le Groupe dispose d'une politique RSE<sup>2</sup> qui formalise la démarche de responsabilité sociale de la BCGE. Un comité RSE est chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique RSE et d'assurer la conformité réglementaire du Groupe en matière de questions non financières. Il est présidé par le directeur général de la Division Finance et co-présidé par la directrice générale de la Division WAM de BCGE Suisse. Il compte parmi ses 13 membres, le directeur de la division Juridique et Conformité de BCGE Suisse ainsi que la responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) de BCGE (France) SA.

La responsabilité sociale de la BCGE repose sur les deux piliers suivants :

- Engagements à l'égard des parties prenantes<sup>3</sup>
- Contribution à la lutte contre les risques climatiques

Conformément au principe de double matérialité inhérente à sa démarche de responsabilité sociale, le groupe BCGE veille autant à prévenir, contrôler et gérer l'impact des facteurs de risque ESG (et en particulier climatique) sur l'activité de la banque qu'à minimiser et rendre

---

<sup>2</sup> : anciennement nommée Politique PREE (Politique de Responsabilité Ethique et Environnementale)

<sup>3</sup> : ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs, ainsi que la communauté et l'environnement

compte de l'impact des activités de la banque sur l'environnement écologique et social. C'est sur ce principe fondamental qu'elle fonde sa Politique RSE.

En 2025, elle publie un rapport RSE 2024 désormais conforme aux standards GRI. Elle y fait état de ses pratiques en matière non-financière en traitant 12 thèmes jugés pertinents, découlant de son modèle d'affaires et reflétant les attentes de ses parties prenantes.

En raison de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance relative aux questions sur le climat, la BCGE a intégré, au sein de son rapport RSE 2024, un rapport sur le climat relatif à ses activités opérationnelles et ses émissions financées. Il s'appuie sur les recommandations de la "Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)" qui invite à :

- Etablir une gouvernance spécifique sur les questions du climat.
- Mettre en place un dispositif de gestion et de suivi des risques climatiques.
- Elaborer une stratégie climatique de décarbonation.
- Publier des métriques climatiques et définir des objectifs relatifs à la stratégie climatique adoptée.

Ce rapport intègre une partie des activités de BCGE (France) SA.

Dans ce rapport RSE 2024, le groupe BCGE poursuit ses efforts de consolidation de l'ensemble de ses activités (dont celles de BCGE (France) SA). Ce rapport a été examiné et approuvé par la Direction Générale de BCGE Suisse puis de son Conseil d'Administration le 6 mars 2025. Il a ensuite été approuvé par les actionnaires de BCGE Suisse lors de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

### 1.1.2 Politique et stratégie d'investissement responsable

Le Groupe définit l'investissement responsable comme la combinaison d'approches d'investissement traditionnelles et de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), ayant pour objectif d'améliorer la gestion des risques et la performance sur le long terme.

Conformément à son obligation fiduciaire à l'égard du client et à son adhésion aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le Groupe s'engage à intégrer de manière progressive, adaptée et pertinente les questions ESG dans ses approches d'investissement. Cet engagement matérialise sa conviction de gérant responsable envers ses clients et les entreprises dans lesquelles il investit.

En outre, reconnaissant le concept de la double matérialité<sup>4</sup>, il considère les principales incidences négatives sur l'environnement ou la société qui peuvent résulter de ses décisions d'investissements.

En matière d'intégration des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, le Groupe fait la distinction entre les portefeuilles investis en lignes directes, d'une part, et les portefeuilles gérés par le biais d'investissement indirects (architecture ouverte), d'autre part.

#### **Intégration des critères ESG au sein de la gestion directe**

L'ambition est de mettre en place une approche pragmatique et adaptée à toutes les stratégies d'investissement. Celle-ci s'applique selon trois niveaux d'intensité pour prendre en compte

<sup>4</sup> Le principe de la double matérialité vise à étudier conjointement l'impact de l'environnement - naturel, social et économique - sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise sur cet environnement.

au mieux les spécificités de chaque expertise de gestion et offrir aux clients un éventail de solutions d'investissements aux degrés d'intégration des enjeux de durabilité variés :

<b>Gamme de produits</b>	<b>Profondeur de l'intégration des critères de durabilité</b>
<b>Traditionnel</b>	Les décisions d'investissement sont principalement régies par des objectifs et des critères financiers. Par conséquent, les titres d'émetteurs dont les risques en matière de durabilité <sup>5</sup> et/ou les principales incidences négatives <sup>6</sup> sont élevés, peuvent être achetés ou conservés dans les portefeuilles.
<b>Responsable</b>	La prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de décision vise à augmenter l'exposition aux titres à faibles risques de durabilité et/ou à réduire l'exposition aux titres présentant des risques de durabilité élevés dans le respect des pratiques de bonne gouvernance <sup>7</sup> . Les principales incidences négatives sont réduites par l'exclusion de certaines catégories d'émetteurs.
<b>Impact positif</b>	Cette gamme vise principalement à investir dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social <sup>8</sup> dans le respect des pratiques de bonne gouvernance. Les principales incidences négatives sont prises en compte afin qu'aucun investissement ne nuise significativement <sup>9</sup> à un objectif environnemental ou social.

NB : au 31.12.2024, aucun fonds des fonds Synchrony géré en lignes directes n'est classé au titre de l'Article 9 du règlement SFDR.

Au cours de l'exercice 2024 le Groupe a formalisé son approche et ses lignes directrices pour l'intégration des facteurs ESG dans ses produits de placement gérés en lignes directes au sein d'une nouvelle politique d'investissement responsable. Cette politique est commune à toutes les entités du Groupe BCGE qui sont décisionnaires ou conseillères en matière d'investissement financier.

Dans ce cadre, le Groupe a établi une politique d'exclusion qui vise à éliminer les sociétés dont les modèles d'affaires sont contraires aux réglementations ou aux pratiques que nous considérons incompatibles avec notre démarche d'investisseur responsable (voir 4.3). Il a également adopté une politique de vote, afin d'inciter les entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur sphère d'influence (voir 4.2).

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

### **Intégration des critères ESG au sein de la gestion indirecte (architecture ouverte)**

Les mandats de gestion et les fonds d'allocations sont gérés selon les principes de l'architecture ouverte, ce qui garantit l'accès à une large palette de produits Maison (fonds Synchrony<sup>10</sup>) et de produits de tiers dont certains tiennent compte de critères ESG ou favorisent les investissements axés sur les enjeux sociaux et environnementaux. Comme

<sup>5</sup> Le règlement SFDR définit les risques en matière de durabilité comme "un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement", Art. 2 (22) SFDR.

<sup>6</sup> Le règlement SFDR définit les principales incidences négatives comme "les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité", Préambule (20) SFDR.

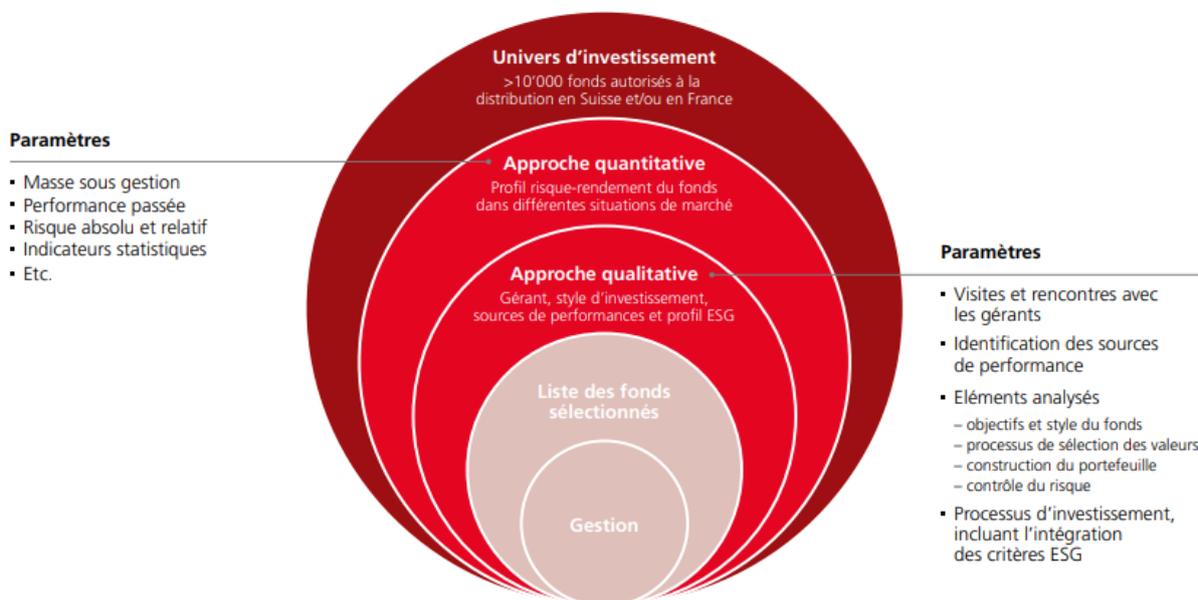
<sup>7</sup> Selon le règlement SFDR, les pratiques de bonne gouvernance concernent "des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales", Art. 2 (17) SFDR

<sup>8</sup> Le règlement SFDR définit un investissement durable comme un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, Art. 2 (17) SFDR.

<sup>9</sup> Respect du principe DNSH (Do No Significant Harm).

<sup>10</sup> Synchronyfunds.com

illustré ci-dessous, l'intégration des critères ESG fait partie intégrante du processus de sélection des fonds externes.



Ainsi, dès 2022, le Groupe a mis en place un questionnaire ESG à destination des promoteurs externes, permettant de classer les fonds selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Le questionnaire ESG se compose de deux volets :

- Un premier volet axé sur le positionnement des sociétés de gestion en matière d'investissement responsable et de développement durable (niveau entité),
- Un deuxième volet axé sur l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement (niveau produit de placement).

L'information ainsi récoltée, qui provient des sociétés de gestion et des gestionnaires de fonds, permet de classer les produits en fonction de leurs caractéristiques ESG, en identifiant les approches appliquées ainsi que les objectifs de durabilité poursuivis.

Un fois sélectionnés, les produits viennent compartimenter les mandats de gestion discrétionnaire et les fonds d'allocation d'actifs. Ils constituent également la référence pour la construction des portefeuilles des clients au bénéfice d'un mandat de conseil. L'objectif est d'assurer la transparence des produits sélectionnés, et d'accorder une préférence aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels.

## 1.2 Moyens utilisés par BCGE (France) SA pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

BCGE (France) SA met à disposition de ses clients sur son site internet les informations requises par le règlement SFDR sur la politique d'intégration des risques en matière de

durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans les décisions d'investissement et dans le conseil en investissement et en assurance.

En avril 2024, BCGE (France) SA a introduit des questions sur les préférences en matière de durabilité au sein de son questionnaire permettant de déterminer le profil investisseur. Ainsi, elle informe et sensibilise désormais ses clients sur les sujets de durabilité dans le cadre de son parcours de conseil.

Conformément à la réglementation, les clients qui souhaitent exprimer des préférences sont amenés à se positionner selon trois approches :

- Approche durable globale issue du règlement SFDR : part de l'investissement consacrée à des instruments financiers ayant un objectif environnement ou social ;
- Approche durable environnementale issue de la Taxonomie européenne : part de l'investissement consacrée à des activités environnementales ;
- Autre approche basée sur la notion de principales incidences négatives, introduite par le règlement SFDR : sélection des investissements en fonction de leurs impacts négatifs.

Par ailleurs, la transparence est un élément essentiel de notre politique d'investissement responsable. Pour cette raison, le Groupe prend des dispositions pour rendre accessible au public son approche globale en matière d'investissement responsable et ses lignes directrices pour l'intégration des facteurs ESG.

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

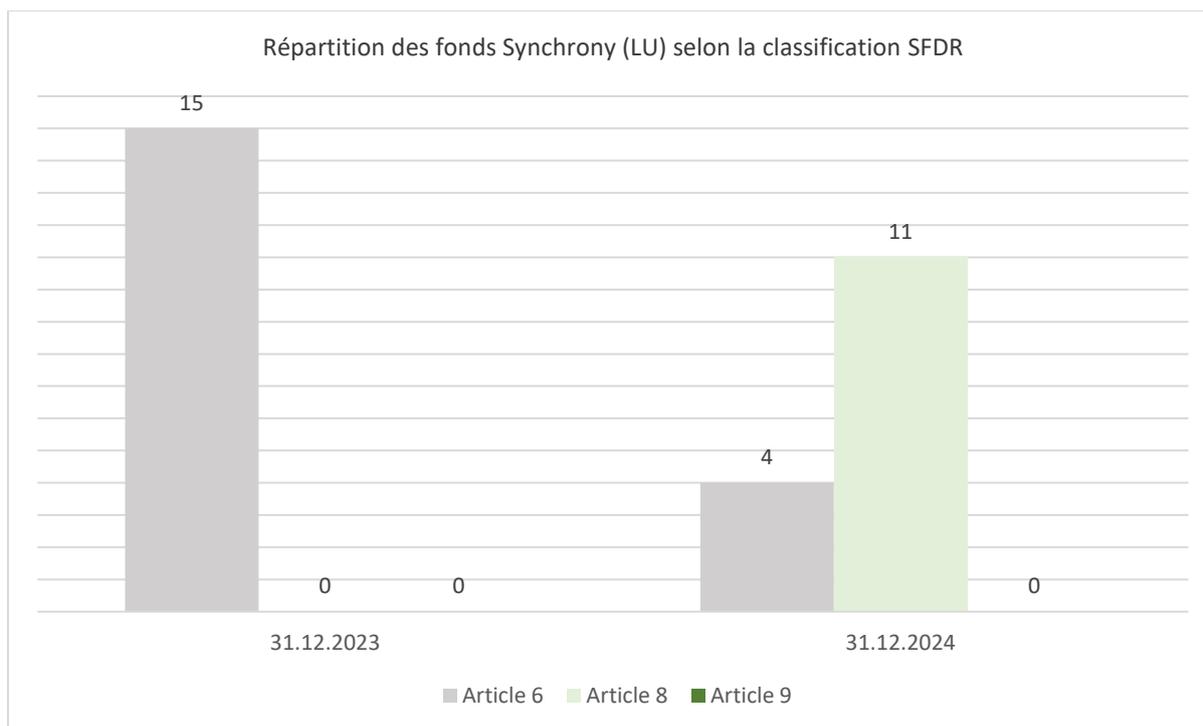
### 1.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement SFDR

#### **Produits financiers gérés en lignes directes (fonds Synchrony)**

Au cours de l'exercice 2024 le Groupe a poursuivi ses efforts en matière d'intégration des exigences et classifications réglementaires de l'offre de produits. A ce titre, il a approfondi certaines de ses stratégies en renforçant l'intégration des critères ESG dans le processus de sélection, ainsi que les objectifs environnementaux et sociaux des portefeuilles, permettant de repositionner certains fonds Synchrony de droit luxembourgeois sous l'Article 8 SFDR <sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Depuis le mois d'avril 2024, 11 compartiments de l'ombrelle SYNCHRONY (LU) FUNDS sont classés article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).



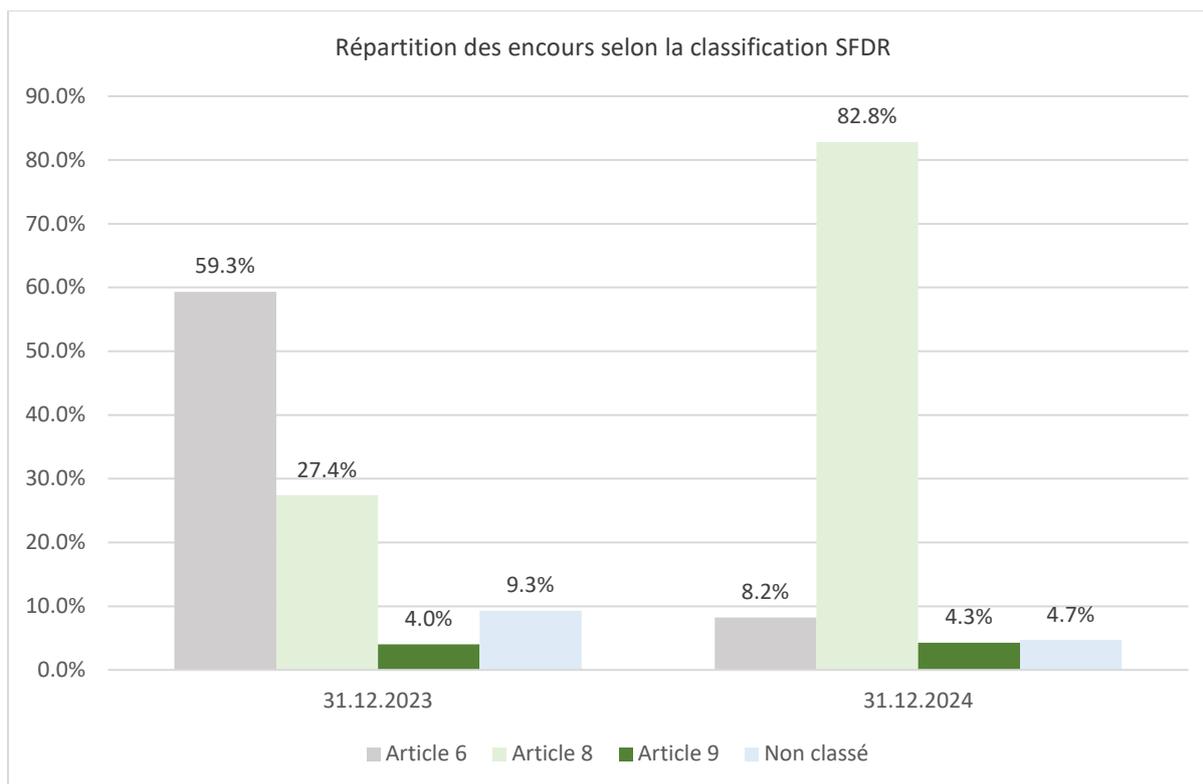
### **Activité de gestion sous mandat**

BCGE (France) SA a fait le choix de classer ses mandats en vertu de l'article 6 du règlement SFDR<sup>12</sup>, bien que ceux-ci investissent en partie dans des produits qui intègrent des facteurs de durabilité dans leurs stratégies d'investissement.

En effet, lors de la sélection des investissements, le Groupe accorde une préférence aux placements plus respectueux des critères ESG, s'ils sont jugés équivalents aux produits traditionnels. Par conséquent, les mandats de gestion sont composés d'instruments financiers dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui ont pour objectif l'investissement durable.

Ainsi, au 31/12/2024, les produits financiers classés selon l'article 8 et 9 du règlement SFDR représentent 87,1% des encours des mandats de gestion de BCGE (France) SA.

<sup>12</sup> Article 6 : Les produits financiers répondant à l'Article 6 du règlement Disclosure ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du règlement Disclosure) et n'ont pas un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement Disclosure).



Les titres financiers détenus en direct (titres vifs) ainsi que la trésorerie conservée dans les portefeuilles (comptes courants, liquidités non investies) ne constituent pas un produit au sens du règlement SFDR. Ces catégories sont par conséquent présentées en ligne "non classé", tout en étant intégrées dans le total des encours.

#### Composition des mandats de gestion BCGE (France) SA

Article SFDR	Nombre de produits	Actifs sous gestion (€) – 31.12.2024	Actifs sous gestion (%) – 31.12.2024
<b>Fonds Synchrony</b>	7	40'457'325	43.9
Article 6	1	74'474	0.1
Article 8	6	40'382'851	43.8
Article 9	0	0	0
<b>Fonds externes</b>	38	47'436'158	51.4
Article 6	8	7'512'211	8.1
Article 8	27	35'986'144	39.0
Article 9	3	3'937'803	4.3
<b>Autres</b>	-	4'337'137.61	4.7
<b>Total</b>	45	92'230'621	100

## **Activité de conseil en investissement**

Concernant son activité de conseil en investissement, BCGE (France) SA ne peut pas garantir un profil ESG minimal du portefeuille, le client restant seul maître des décisions finales d'investissement. Néanmoins, l'univers d'investissement sur lequel BCGE (France) SA base ses conseils comprend une majorité d'instruments financiers tenant compte de critères ESG.

*Répartition des produits disponibles dans l'univers de conseil*

<b>Article SFDR</b>	<b>Nombre de produits – 31.12.2024</b>
<b>Fonds Synchrony</b>	12
Article 6	4
Article 8	8
<b>Fonds externes</b>	43
Article 6	3
Article 8	35
Article 9	5
<b>Total</b>	55

### 1.4 Adhésion de l'investisseur à une charte, un label

BCGE (France) SA n'est pas directement concernée à ce jour par les engagements liés à une charte, un code, une initiative ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG. Toutefois, la division WAM du Groupe est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), soutenus par les Nations Unies, et encourageant le développement d'un système financier plus durable. Cet engagement englobe par définition l'ensemble des actifs gérés par la division, incluant les mandats de gestion de BCGE (France) SA.

En décembre 2024, le Groupe BCGE a rejoint les associations Swiss Sustainable Finance (SSF) et Sustainable Finance Geneva (SFG), deux organisations de référence œuvrant pour le développement et la promotion de la finance durable en Suisse.

## 2 Moyens internes pour contribuer à la transition

### 2.1 Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG

BCGE (France) SA ne dispose pas en 2024 de ressource dédiée à la prise en compte des critères ESG en interne. Cependant, afin de répondre à ses enjeux réglementaires en matière ESG, l'équipe conformité de BCGE (France) SA a été impliquée dans l'analyse de ces

impacts. La Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), a notamment travaillé à l'identification des enjeux ESG et des axes de mise en conformité de BCGE (France) SA.

BCGE (France) SA dispose de l'expertise des ressources de son Groupe. Concernant l'intégration des risques ESG dans la gestion des risques, BCGE (France) SA s'appuie sur le responsable de la gestion des risques non financiers du Groupe, également responsable RSE. Il se met à disposition de BCGE (France) SA pour vérifier la cohérence entre les ambitions de la filiale française et la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe.

Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat et de sélection des produits conseillés, BCGE (France) SA s'appuie sur la division WAM du Groupe. Ainsi, elle dispose de l'expertise des personnes et des équipes engagées dans le déploiement de la stratégie d'investissement responsable :

#### Un spécialiste en investissement responsable

L'expert en investissement responsable contribue à l'harmonisation des processus ESG au sein des expertises de gestion, et gère la relation avec les prestataires externes. Il participe également aux réflexions sur le développement de l'offre de produits et l'établissement des stratégies d'investissement avec les gestionnaires et les équipes commerciales, ainsi qu'à la mise en conformité avec les réglementations.

#### Les équipes de gestion

L'analyse ESG et financière, ainsi que l'exercice des droits de vote sont réalisés par les équipes de gestion au sein de chaque expertise de gestion :

4 gérants - analystes actions ;

3 gérants - analystes obligataires ;

5 gérants en multigestion.

Les analystes-gérants sont responsables de la bonne intégration des principes d'investissement durables établis par la société pour leur fonds, respectivement pour leurs mandats.

#### Les équipes de sélection

Deux personnes sont responsables de la sélection et du suivi des fonds externes. Dans ce cadre, elles analysent la mise en œuvre des approches durables par les gestionnaires de fonds, ce qui permet de classer les produits selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Une fois sélectionnés, les produits viennent compartimenter les mandats de gestion discrétionnaire et les fonds d'allocation d'actifs. Ils constituent également la référence pour la construction des portefeuilles des clients au bénéfice d'un mandat de conseil.

#### Fournisseurs de données externes

Enfin, le Groupe met un point d'honneur à disposer de données pertinentes, fiables et exhaustives. Cette démarche lui permet de garantir la qualité de transparence requise en matière de reporting et constitue également un instrument précieux afin de piloter les portefeuilles. Dans cette logique, le Groupe poursuit ses efforts en vue de sélectionner des fournisseurs dotés de compétences ciblées, dans des domaines tels que la notation extra-financière (ESG), le climat et l'exercice des droits de vote.

A la fin de l'année sous revue, la division WAM du Groupe utilise les deux prestataires externes suivants dans le cadre du dispositif d'intégration et suivi des critères ESG :

MSCI ESG Research<sup>13</sup> :

Les produits et services de MSCI ESG Research sont fournis par MSCI ESG Research LLC et sont conçus pour fournir de la recherche, des notations et une analyse approfondie des pratiques commerciales des entreprises du monde entier dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Institutional Shareholder Services (ISS)<sup>14</sup> :

ISS Governance offre de la recherche et des recommandations sur la gouvernance, ainsi que des solutions complètes pour l'exercice des droits de vote par procuration. Le Groupe s'appuie sur ISS pour appliquer sa vision de la gouvernance d'entreprise, identifier les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance et gérer l'ensemble de ses besoins en matière de vote par procuration à l'échelle mondiale.

*Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement.*

Part en % des équivalents temps plein (ETP) dédiés sur le total ETP  <i>Il s'agit de la part en % des ETP dédiés au sein de la division Private Banking et Asset Management (ci-après PBAM)* du Groupe sur le total ETP de la division PBAM</i>	%	11%
Montants en € des budgets dédiés  <i>Dépenses consacrées aux fournisseurs de données ESG</i>	Montant monétaire	198 134 €
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	2

Données au 31.12.2024

\* La division Private Banking et Asset Management a changé de nom en date du 20 janvier 2025 pour devenir la division Wealth & Asset Management.

## 2.2 Actions de renforcement des capacités internes

<sup>13</sup> <https://www.msci.com>

<sup>14</sup> <https://www.issgovernance.com>. Les services fournis par ISS Governance seront effectivement utilisés pour la première fois lors des assemblées générales 2024.

En 2023, BCGE (France) SA s'est fait accompagner par le cabinet KPMG pour définir une feuille de route visant à la pleine réalisation de ses obligations réglementaires liées à l'Article 29 de la loi Energie Climat.

En 2024, BCGE (France) SA a mis en œuvre un plan de formation dédié à la thématique ESG pour son encadrement. Quatre sessions de formation, sur une durée totale de trois jours, ont été dispensées par l'AFGES auprès d'une dizaine de membres de l'encadrement de la banque, dont les membres du Directoire. Les thèmes suivants ont été abordés :

- l'essentiel du risque ESG,
- la politique d'octroi de crédit et les critères ESG,
- l'intégration du risque ESG dans le pilier II, et
- le déploiement d'un dispositif opérationnel de mesure et de gestion du risque ESG.

### **Ambition**

En 2025, le plan de formation mis en place avec l'AFGES sera poursuivi, avec de nouvelles sessions permettant de renforcer les compétences sur les thèmes suivants : MIFID 2 en lien avec la finance durable ; la collecte et le traitement des données ESG ; ITS pilier III et taxonomie pour les établissements de crédit.

Une session de formation d'une journée sur la réglementation et les principes de la finance durable est également prévue en 2025 pour les équipes de banquiers privés et de chargés d'affaires, en lien avec la clientèle.

Enfin, BCGE (France) SA continuera de s'appuyer sur la division WAM du Groupe dans son ambition de renforcer sa capacité à intégrer les critères ESG.

Par ailleurs, en 2025, BCGE (France) SA se fera accompagner par un cabinet de conseil pour conduire un diagnostic et élaborer une feuille de route visant à intégrer les enjeux ESG dans les processus opérationnels et dans le dispositif de gestion des risques.

## 3 Gouvernance de l'ESG au sein de BCGE (France) SA

### 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance sur les critères ESG

La mise en œuvre d'une politique ESG au sein de BCGE (France) SA relève des décisions du Directoire et de la validation du Conseil de Surveillance.

BCGE (France) SA a la responsabilité d'identifier, de gérer les contraintes auxquelles elle fait face et de définir ses propres ambitions et objectifs. Dans cet objectif, elle a créé au premier trimestre 2024 un comité ESG, réunissant les membres du Directoire, la RCSI et la responsable des Ressources Humaines. Ce Comité se réunit trimestriellement. Les actions de développement des compétences des membres de ce Comité ont été décrites au point 2.2.

Afin de faciliter la coordination de ses actions avec celles du Groupe, BCGE (France) SA est représentée, au sein du comité RSE du Groupe, par la RCSI. Ce comité est chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique RSE et d'assurer la conformité réglementaire du Groupe en matière de questions non financières.

La gouvernance en matière d'investissement responsable a été renforcée au sein de la division WAM du Groupe dès l'exercice 2023, avec la mise en place d'un comité ESG dédié. Ce comité supervise le déploiement de la stratégie de la banque dans le domaine de l'investissement responsable et l'intégration des critères ESG dans la gamme de produits, en s'appuyant sur des groupes de travail et les équipes métiers. Le comité ESG est dirigé par le responsable de l'Etat-Major de la division WAM et rend compte de ses activités au comité RSE. L'expert en investissement responsable en assure la coordination et l'évolution.

### 3.2 Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération

Les considérations liées à l'intégration des risques de durabilité ne constituent pas actuellement un critère d'évaluation dans le processus de rémunération. Les décisions d'investissement et les conseils en matière d'investissement sont alignés avec les objectifs et les préférences d'investissement exprimés par le client. En ce sens, la politique de rémunération est établie de façon à éviter des situations de conflit d'intérêts et ne privilégie pas certains produits par rapport à d'autres.

### 3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein du règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance adopté le 27 juin 2024 prévoit une évaluation périodique du dispositif de gouvernance.

Ce processus sera opérationnel à partir de 2025, et reposera sur un questionnaire adressé d'une part aux membres du Conseil de Surveillance et d'autre part aux membres du Comité

d'Audit et de Contrôle Interne. L'objectif est de mesurer l'efficacité des organes de surveillance et de pouvoir remédier aux éventuelles défaillances.

## 4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

### 4.1 Périmètre de la stratégie d'engagement

Les mandats de gestion de BCGE (France) SA sont exclusivement investis en OPC : fonds Maison Synchrony ou OPC de sociétés de gestion externe.

La stratégie d'engagement s'appuie donc sur l'expertise de la division WAM du Groupe, à travers la politique mise en œuvre pour les fonds Maison, et les échanges avec les sociétés de gestion tierces.

### 4.2 Politique d'engagement et de vote

Le Groupe considère l'actionnariat actif, qui désigne une combinaison d'engagement (dialogue actionnarial) et d'exercice des droits de vote, comme un levier permettant de favoriser l'émergence, l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques au sein des entreprises.

#### Principes clés

A travers la mise en œuvre d'une approche d'actionnariat actif, le Groupe entend agir sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. A ce stade :

- Auprès des émetteurs, dans le cadre de la gestion directe.  
Le Groupe a choisi d'exercer activement ses droits de vote pour inciter les entreprises à la prise en compte des critères ESG dans leur sphère d'influence. L'objectif de sa politique de vote est de protéger et de promouvoir les intérêts à long-terme de ses clients en tant qu'actionnaires. Conformément aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI), le Groupe est d'avis que la bonne gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance contribue à la valeur actionnariale à long terme ainsi qu'à la gestion du risque. Dans cette optique, il estime qu'il est de sa responsabilité de soutenir une culture solide de gouvernance d'entreprise, une gestion efficace des questions sociales et environnementales ainsi qu'un reporting complet et conforme aux normes pertinentes.

- **Après de sociétés de gestion.**  
Dans le cadre de la gestion en architecture ouverte, la division WAM développe des due diligences ESG approfondies afin d'enrichir sa liste de recommandations et éclairer la sélection de fonds.

### Politique de vote

En 2023, le Groupe a mis en place une politique de vote active et alignée sur des principes de bonne gouvernance. Dans ce but, il a recours à la société Institutional Shareholder Services ([www.issgovernance.com](http://www.issgovernance.com)). Cette dernière est chargée de fournir des recherches et de faciliter l'exécution des droits de vote dans toutes les assemblées des entreprises dans lesquelles le Groupe est investi, dans le monde entier.

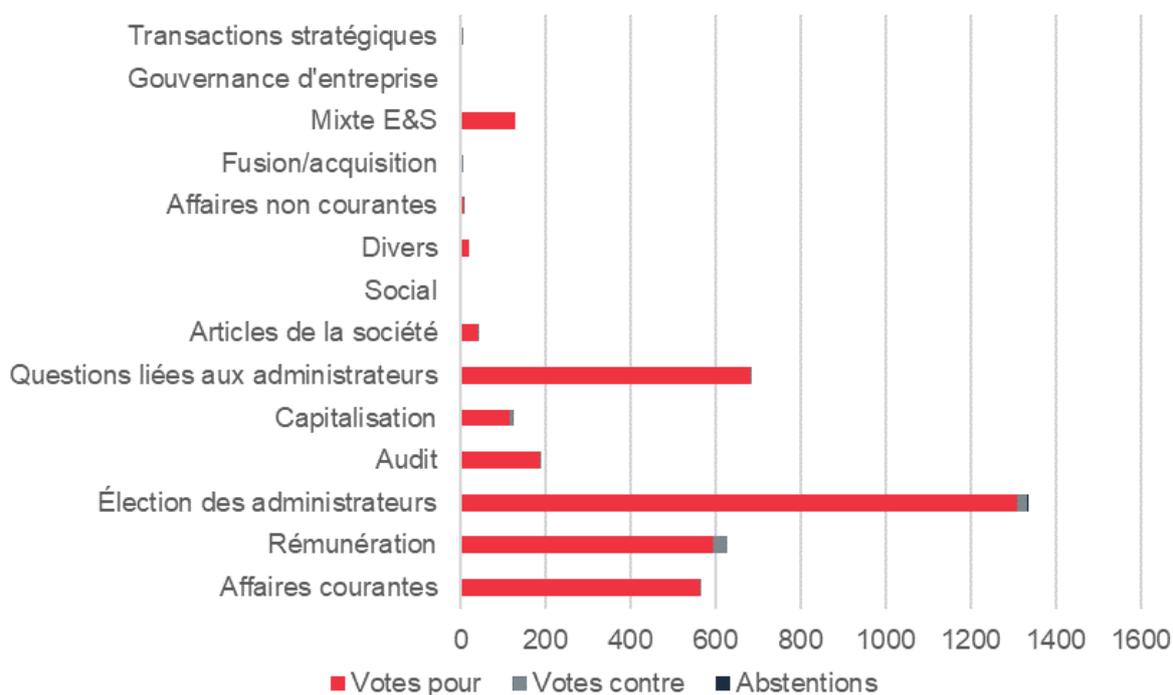
Cette politique de vote couvre l'intégralité des fonds en gestion active classés article 8 et article 9 du règlement SFDR, sans distinction de zone géographique et de capitalisation boursière des sociétés.

### Répartition des votes

Sur l'année 2024, les fonds concernés ont voté lors de 200 assemblées générales. Parmi les 4'315 résolutions soumises au vote, 4'146 ont fait l'objet d'un scrutin, soit une participation de 96%.



## Répartition par thème



Source : BCGE Asset Management, ISS Governance.

Les données n'ont pas été vérifiées par un auditeur externe ou révisées par un tiers indépendant.

### Ambition

La transparence étant un élément essentiel de sa politique d'investissement responsable, le Groupe prend des dispositions pour rendre le bilan de sa politique de vote accessible au public. Ainsi, l'activité de vote par procuration décrivant en détails les votes, ainsi qu'une explication de ses instructions de votes pour chaque assemblée et chaque résolution est disponible sur demande. Il est toutefois prévu de publier, à l'avenir, ces informations sur le site internet du Groupe.

### 4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La politique d'investissement responsable du groupe intègre une politique d'exclusion visant à éliminer les sociétés dont les modèles d'affaires sont contraires aux réglementations ou aux pratiques qu'il considère incompatibles avec sa démarche d'investisseur responsable.

Applicable à la gestion directe du Groupe, la politique d'exclusion couvre les entreprises et les émetteurs souverains et quasi-souverains ; elle porte sur des activités controversées jugées néfastes pour la société et/ou l'environnement, ainsi que sur les violations graves d'une norme internationale relative aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de

l'environnement et à la lutte contre la corruption. Pour les émetteurs souverains, les exclusions se fondent sur la probabilité qu'un pays soit touché par des conflits violents<sup>15</sup> ou le classement du degré de corruption perçue<sup>16</sup>.

Les exclusions sont fondées sur des seuils de revenus distincts, correspondant à la profondeur de l'intégration des critères ESG dans les produits de placement ; le Niveau I est applicable aux produits répondant à l'Article 6 SFDR, le Niveau II à l'Article 8 SFDR et le niveau III à l'Article 9 SFDR :

- Niveau I - absence d'exclusion, à l'exception des armes controversées<sup>17</sup>
- Niveau II - exclusions des pure players
- Niveau III - tolérance zéro

Les exclusions s'appuient sur la recherche et les évaluations fournies par une tierce partie, spécialisée dans la notation extra-financière. Le Groupe conserve un pouvoir discrétionnaire absolu et se réserve le droit de conserver ces émetteurs, au cas par cas, afin d'agir au mieux des intérêts de ses clients. Ces décisions peuvent être prises par les équipes de gestion et doivent s'appuyer sur une motivation écrite validée par le Comité ESG.

### Cadre des exclusions

INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG Classification SFDR	NIVEAU I Art. 6	NIVEAU II Art. 8	NIVEAU III Art. 9
<b>EXCLUSIONS D'ENTREPRISES ACTIVES DANS DES ACTIVITÉS COMMERCIALES CONTROVERSÉES</b>			
<b>COMBUSTIBLES FOSSILES &amp; GAZ À EFFET DE SERRE</b>			
Extraction de charbon thermique et métallurgique	Non	> 25%	> 1%
Exploitation de sables bitumineux	Non	> 25%	> 1%
Production du pétrole et du gaz de schiste	Non	> 25%	> 1%
Exploration du pétrole et du gaz dans l'Arctique	Non	> 25%	> 1%
<b>ARMEMENT</b>			
Production d'armes controversées	> 0%	> 0%	> 0%*
Armes conventionnelles	Non	Non	> 1%
<b>EXCLUSIONS D'ENTREPRISES SUR LA BASE DE VIOLATIONS DE NORMES INTERNATIONALES</b>			
Violation importante des principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption	Non	Oui	Oui
<b>EXCLUSIONS PAR PAYS</b>			
Stabilité politique et absence de violence/terrorisme	Non	Oui	Oui
Exclusion des pays dont l'indice de perception de la corruption < 30	Non	Oui	Oui
			*Any Tie

Plus d'information sur la Politique d'investissement responsable de la BCGE : <https://www.bcge.ch/fr/rse>

<sup>15</sup> Source : Worldwide Governance Indicators (WGI), programme de recherche de la Banque mondiale.

<sup>16</sup> Source : Transparency International.

<sup>17</sup> Les armes controversées sont notamment les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques et les armes nucléaires provenant de pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

## 5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie verte de l'UE est un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire qui n'aggravent pas le changement climatique. La taxonomie verte s'inscrit dans le cadre des objectifs climats fixés à l'horizon 2030 par l'Union Européenne pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

La classification établie vise à « créer un langage commun que les investisseurs et les entreprises pourront utiliser lorsqu'ils investiront dans des projets et des activités économiques avec un impact positif important sur le climat et l'environnement » pour aider les entreprises et les investisseurs à transiter vers une économie bas-carbone.

Les entreprises européennes, selon certains critères de taille notamment, ont donc l'obligation de publier des informations permettant d'établir l'éligibilité et l'alignement de leur activité avec la taxonomie.

Pour qu'une activité puisse être qualifiée de durable au sens de la taxonomie, et donc « alignée » avec les critères de durabilité, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail. Les six objectifs environnementaux sont :

1. L'atténuation du changement climatique,
2. L'adaptation au changement climatique,
3. L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
4. La transition vers une économie circulaire,
5. La prévention et le contrôle de la pollution,
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le cadre des 6 objectifs environnementaux s'accompagne de la détermination de seuils de mesure visant à établir la contribution de chaque activité à chaque objectif.

Pour cette année 2024, le calcul de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie européenne des mandats de gestion de BCGE (France) SA couvre les deux premiers objectifs de la taxonomie européenne : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Niveaux taxonomiques de nos encours par objectif et type d'activité :

Périmètre	Eligibilité*	dont atténuation	dont adaptation	Alignement	dont atténuation	dont adaptation
Revenus	<b>6.95%</b>	2.95%	0.22%	<b>1.73%</b>	1.62%	0.09%
Capex	<b>8.25%</b>	4.87%	0.55%	<b>2.81%</b>	2.59%	0.20%

\* Les ratios d'éligibilité globaux incluent les six objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne. Ils ne se limitent donc pas aux seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, qui sont détaillés séparément dans le tableau.

La communication de l'alignement des dépenses d'investissements (Capex) fournit une vision prospective de l'orientation et de la trajectoire initiée des sociétés, tandis que la donnée relative au chiffre d'affaires (revenus) donne un état d'avancement à un instant T.

---

Exposition au secteur des combustibles fossiles

8.1%

---

Ces expositions sont calculées sur les encours au 31/12/2024 et portent sur les activités de gestion sous mandat de BCGE (France) SA.

Nous nous sommes appuyés sur la méthodologie et les données mises à disposition par la société MSCI ESG Research à la date de rédaction du présent rapport.

## 6 Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la COP 21, vise à contenir le réchauffement mondial moyen bien en dessous de 2°C par rapport à l'ère préindustrielle, l'objectif étant de limiter la hausse de la température à 1.5°C. Il a également pour but d'axer les flux financiers sur un développement à faible émissions de gaz à effets de serre et de renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Le Groupe BCGE, soumis également à la réglementation suisse, déploie les mesures permettant de se conformer aux exigences édictées par l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques suggérant de s'appuyer sur les recommandations de la TCFD. Ces mesures s'appliquent aux 4 piliers suivants : l'entreprise, les investissements financiers pour compte propre, la gestion d'actifs pour le compte de la clientèle et le financement de l'économie.

La question du climat a fait l'objet d'une attention particulière en 2024 au niveau de BCGE Suisse. Des mesures spécifiques de gouvernance ont été prises dans le but de se conformer scrupuleusement au cadre législatif et réglementaire en vigueur. Ces mesures portent principalement sur :

- Le renforcement du dispositif d'identification, d'évaluation et de suivi de l'impact des facteurs de risque climatique : la BCGE a donc intégré les facteurs de risque climatique dans son dispositif de gestion globale des risques. La méthodologie adoptée a permis d'établir une évaluation qualitative de leur impact sur les risques traditionnels en minimisant les biais liés à une interprétation subjective de leur matérialité financière.
- La mise en place en place d'une stratégie de décarbonation : en novembre 2024, le Conseil d'administration de la BCGE a validé la stratégie climatique de la Banque. Cette stratégie affiche une ambition de décarbonation en ligne avec celle de la Confédération suisse. La Banque privilégie cependant une implémentation progressive de la stratégie, conformément aux pratiques de marché en fonction de la qualité des données dont elle dispose. La stratégie climatique est principalement définie par :

- Le choix du périmètre des activités de la Banque soumis à la stratégie de décarbonation.
- Le score de température visé qui détermine, en grande partie, le niveau d'ambition en matière de décarbonation

BCGE (France) SA bénéficie en cela de l'expertise existante au sein de de BCGE Suisse et de sa présence au sein du comité RSE pour appliquer progressivement ces questions sur son périmètre.

## **Métriques et objectifs de décarbonation**

### Bilan carbone de l'activité opérationnelle

Un bilan carbone de l'activité opérationnelle de BCGE Suisse est réalisé annuellement avec l'aide du partenaire Swiss Climate. Il s'accompagne de mesures de réduction de l'empreinte environnementale (consommations électriques moins émissives, assainissement des bâtiments...). La Banque maintient son plan de réduction des émissions carbone visant à tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les objectifs de réduction retenus s'établissent dans une fourchette de 3% à 5% par an d'ici 2030.

BCGE (France) SA s'associe depuis 2022 au bilan carbone réalisée par sa maison mère et a ainsi obtenu une évaluation de son empreinte environnementale. Elle a engagé des mesures visant à réduire sa consommation énergétique, conformément aux objectifs fixés par le décret tertiaire.<sup>18</sup>

Les résultats sont détaillés dans le rapport RSE 2024 de la Maison-mère :  
<https://www.bcge.ch/fr/rse>

### Activités de financement

Pour les activités de financement de BCGE Suisse, le périmètre soumis à l'évaluation des émissions carbone et à un objectif de décarbonation est l'activité de financement des créances hypothécaires : elle représente une part importante du bilan de la Banque (74% des encours de financement au 30.06.2024). A ce jour, les activités de financement des créances sur la clientèle et d'investissement en compte propre font l'objet d'une analyse sectorielle visant à évaluer l'exposition de la Banque aux secteurs considérés comme sensibles au climat. Elles n'entrent pas, compte tenu de l'absence de données fiables, dans le périmètre de la stratégie de décarbonation.

Le financement de créances hypothécaires constitue une part prépondérante des activités de crédit de la Banque. Sur ce segment d'activité, elle s'est fixé un objectif "Net Zero" en termes d'émissions carbone d'ici 2050. Ce dernier concerne les émissions de scopes 1 et 2, en ligne avec les objectifs de la Confédération suisse. L'estimation de l'intensité carbone induite par l'activité de créances hypothécaires a été élaborée avec le soutien du partenaire CIFI.

### Activités d'investissement pour le compte de la clientèle

Pour les activités d'investissement de BCGE Suisse, le périmètre soumis à l'évaluation des émissions carbone et à un objectif de décarbonation sont les fonds Synchrony gérés activement et en lignes directes : ils représentent 27% de la masse gérée pour le compte de

---

<sup>18</sup> Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, issu de l'article 175 de la loi ELAN, vise à réduire les consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire de 40% en 2030

la clientèle au 31.12.2024. L'évaluation des émissions carbone a été faite de manière consolidée en intégrant les AuM distribués par BCGE (France) SA.

Sur ce segment d'activité, BCGE s'est fixé un objectif "Net Zero" en termes d'émissions carbone d'ici 2050. Cet objectif porte sur les émissions de scope 1 et 2, en ligne avec les pratiques de marché. L'estimation de l'intensité carbone induite par l'activité de gestion des fonds Synchrony gérés activement et en lignes directes, a été élaborée par le biais du fournisseur de données MSCI.

**Ambition en matière d'intégration des risques climatiques dans la politique de financement de BCGE (France) SA :**

Le portefeuille de financement de BCGE (France) SA porte, pour environ 75%, sur les professionnels de l'immobilier. Le modèle d'affaires de BCGE (France) SA la conduit naturellement à participer au financement d'immeubles neufs, respectant les nouvelles normes environnementales, et au financement de la rénovation énergétique de bâtiments anciens. Lorsqu'elle accorde des crédits pour l'acquisition de logements anciens, BCGE (France) SA étudie systématiquement le Diagnostic de Performance Energétique de ces biens à l'achat, et le cas échéant, le diagnostic après travaux anticipé. Par ailleurs, BCGE (France) SA prend part à des syndicats comportant des covenants basés sur des critères ESG.

BCGE (France) SA formalisera en 2025 sa politique d'intégration des risques climatiques dans sa politique de financement. Elle prendra ainsi en compte les orientations de l'EBA sur l'octroi et

le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06), notamment les paragraphes 56 et 57 relatifs à l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les politiques et procédures en matière de risque de crédit.

## 6.1 Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050

BCGE (France) SA a produit à partir des données fournies par MSCI ESG Research un premier rapport visant à initier l'analyse sur les risques et opportunités climatiques liés à son portefeuille de mandats de gestion, conformément aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial disclosures (TCFD). Sur cette base, elle n'a toutefois pas encore défini d'objectif quantitatif de réduction des émissions de ce portefeuille.

### **Ambition**

Elle prévoit d'effectuer les travaux nécessaires afin de se fixer, d'ici à l'horizon 2026, un calendrier et un objectif d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

L'une des priorités pour l'année 2025 est de poursuivre les travaux de sélection des méthodologies, des outils et de mise en place de politiques d'investissement permettant, de manière progressive, d'aligner les solutions d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris. S'agissant de la gestion sous mandat, il s'agira notamment d'identifier l'indicateur le plus pertinent pour exprimer un objectif d'alignement (intensité carbone ou température implicite).

## 6.2 Méthodologie interne

Le Groupe ne prévoit pas de développer de méthodologie interne. Les méthodologies envisagées seront sans doute celles développées par l'organisme SBTi et notre fournisseur de données MSCI ESG Research.

### **Ambition**

L'ambition est de renforcer la prise en compte des facteurs climatiques dans les choix d'investissement et ce pour l'ensemble des encours gérés. En 2025, cette meilleure prise en compte s'articulera autour de trois axes :

- L'évaluation et la sélection de méthodologies permettant de déterminer une stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris.
- Le choix d'indicateurs et de mesures pertinents pour exprimer un objectif d'alignement.
- L'établissement du profil climatique de nos portefeuilles. Pour les mandats BCGE (France) SA, de nouvelles simulations seront réalisées à l'aide d'indicateurs, incluant l'intensité carbone et l'augmentation de la température implicite.

## 7 Stratégie d'alignement « biodiversité »

En proposant des solutions d'investissement dont les sous-jacents appartiennent à un panel très large de secteurs d'activité, BCGE (France) SA exerce de manière indirecte des pressions sur les actifs de capital naturel et les services écosystémiques. Compte tenu de la nouveauté et de la complexité du sujet et du manque de méthodologies reconnues sur le marché et de données exploitables publiées par les émetteurs, BCGE (France) SA n'a pas encore été en mesure de définir une approche.

### 7.1 Respect des objectifs de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA ne mesure pas à ce jour son respect des objectifs de la CDB.

### 7.2 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES<sup>19</sup>

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA n'a pas analysé sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts définis par l'IPBES.

### 7.3 Indicateur d'empreinte biodiversité

La gestion sous mandat de BCGE (France) SA étudie la manière de mesurer son empreinte biodiversité, en lien avec les pressions identifiées par l'IPBES, première étape avant de pouvoir fixer des objectifs de minimisation d'impact et d'adaptation de ses stratégies d'investissement.

#### **Ambition**

En 2025, le Groupe poursuit son évaluation des modèles et des indicateurs les plus pertinents permettant la prise en compte des risques et des opportunités en lien avec la biodiversité dans les gestions.

Le Groupe va analyser les outils sélectionnés (MSCI ESG Research : MSCI Nature and Biodiversity Metrics) et les moyens disponibles permettant de prendre en compte les éléments relatifs à la biodiversité dans les gestions.

## 8 Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

BCGE (France) SA est convaincue que l'intégration des critères ESG dans son modèle d'affaires incluant son processus d'investissement et de conseil nécessite un dispositif robuste d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG. En ce sens, BCGE (France) SA estime que l'intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques est une priorité.

---

<sup>19</sup> Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Le dispositif de gestion des risques ESG de BCGE (France) SA s'intègre dans la politique globale de gestion des risques non financiers du Groupe. Une identification des facteurs de risques ESG (climatiques en particulier) et une évaluation de leur impact potentiel sur le portefeuille de crédits de la maison-mère, a été menée par le département Risques de la maison-mère. Ce dispositif sera complété l'intégration des risques liés à la nature, au niveau de l'ensemble des activités du Groupe. Cette analyse devrait permettre de définir les bases d'une démarche d'intégration des risques ESG dans la politique générale des risques.

#### Définition des risques de durabilité

Le règlement SFDR introduit la notion de « double matérialité », qui repose sur deux concepts distincts, mais complémentaires :

- Les **risques de durabilité** définis comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement ;
- Les **principales incidences négatives (PAI)** définies comme des effets négatifs sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés ou directement liés aux décisions d'investissement.

Parmi les risques en matière de durabilité, se retrouvent :

- Les **risques environnementaux** qui, selon la classification courante, se subdivisent en "risques physiques" et "risques de transition" :
  - Parmi les "risques physiques", sont pris en compte notamment les dégâts et les coûts résultant de phénomènes météorologiques extrêmes tels que tempêtes, inondations ou canicules, qui portent réellement ou potentiellement atteinte aux activités économiques d'une entreprise ou à ses actifs.
  - Parmi les "risques de transition", sont pris en compte notamment les risques réglementaires, les changements dans les habitudes de consommation, ou encore les risques de responsabilité et de litige. L'introduction d'une taxe carbone, par exemple, constituerait un risque de transition. Elle pourrait en effet avoir un impact négatif sur la rentabilité d'une entreprise et réduire la valeur de cette dernière.
- Les **risques sociaux** qui résultent par exemple, du non-respect de normes de travail, d'une protection insuffisante de la santé ou de la sécurité au travail, d'une sécurité insuffisante des produits, d'une mauvaise gestion des questions sociales, d'abus dans les relations avec le personnel ou d'une forte rotation des effectifs.
- Les **risques de gouvernance** qui résultent par exemple, d'une inégalité de traitement des actionnaires, d'une gestion des risques insuffisante, d'une absence de mécanismes de contrôles, de systèmes de rémunération inadéquats ou de violations des règles, comme la corruption.

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements en réduisant les actifs, la productivité ou les revenus ou en augmentant les passifs, les dépenses d'investissement et les coûts

d'exploitation et de financement. Ces risques de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissements du Groupe, en fonction du niveau d'intensité d'intégration des enjeux de durabilité dans la stratégie des fonds correspondants.

#### Processus d'identification des risques non-financiers

Le Groupe est convaincu qu'une approche proactive en matière d'investissement responsable permet d'améliorer la gestion des risques et la performance, tout en contribuant activement à l'émergence d'une économie et d'une société plus durables.

Son approche en matière d'investissement responsable repose avant tout sur l'identification et la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette approche s'appuie sur la politique d'investissement responsable du Groupe.

#### Organisation du dispositif de gestion des risques ESG pour la gestion directe (fonds Synchrony)

Afin d'assurer une implémentation en conformité avec la politique d'investissement responsable, la dimension liée à la prise en compte des critères de durabilité est intégrée aux systèmes de contrôles de la Société de Gestion GERIFONDS (Luxembourg) SA et de la BCGE. Le but est d'assurer une adéquation entre l'application des principes de cette politique et les attentes des clients en matière d'investissement responsable.

Le dispositif de contrôles sur les risques de durabilité au sein des portefeuilles repose sur les éléments suivants :

- GERIFONDS (Luxembourg) SA, se charge d'un premier contrôle qui assure que les contraintes établies sur les plans réglementaires et contractuels soient respectées au sein des fonds de placement.
- Les gérants-analystes sont responsable de la mise en place et de la réalisation des contrôles permettant une gestion conforme aux principes énoncés.

#### **Ambition**

L'ambition est de renforcer la prise en compte des risques de durabilité (climatiques en particulier) dans la gestion des risques. Cette meilleure prise en compte s'articulera autour de deux axes :

- Mettre à jour et renforcer l'intégration des facteurs de risques ESG dans la politique générale des risques du Groupe ainsi que dans la cartographie des risques en y incluant progressivement les facteurs de risque liés à la Nature (Climat et biodiversité)
- En 2025, étudier et évaluer les méthodologies disponibles pertinentes permettant de mesurer l'impact des risques de durabilité (en particulier climatiques) sur la valorisation des mandats de gestion gérés par BCGE (France) SA.–Dans un second temps, à horizon 2026, il s'agira de mettre en place une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés sur les mandats de gestion français.

## **Banque Cantonale de Genève | France**

Lyon: 20, Place Louis-Pradel – France – 69001 Lyon

Annecy: 1, rue Paul Guiton – 74000 Annecy

Paris: 5, Rue de la Baume – France – 75008 Paris

[bcgef.fr](http://bcgef.fr)



**Banque Cantonale  
de Genève | France**